



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 3 mars 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/03/37

<p>Date Convocation 19/02/2026</p> <p>Date Affichage 19/02/2026</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 17 - procurations 06 - absents 04 	<p>Le 3 Mars Deux Mille Vingt Six à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 17 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 6 : Valérie AURIAUX, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Rémy BONNIN, Yannick RIVALIN et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU.</p> <p>ABSENTS 4 : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
---	--

DESACCESSION ET DECLASSIFICATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DE 50M² SITUÉE CHEMIN DE LA MOTTE

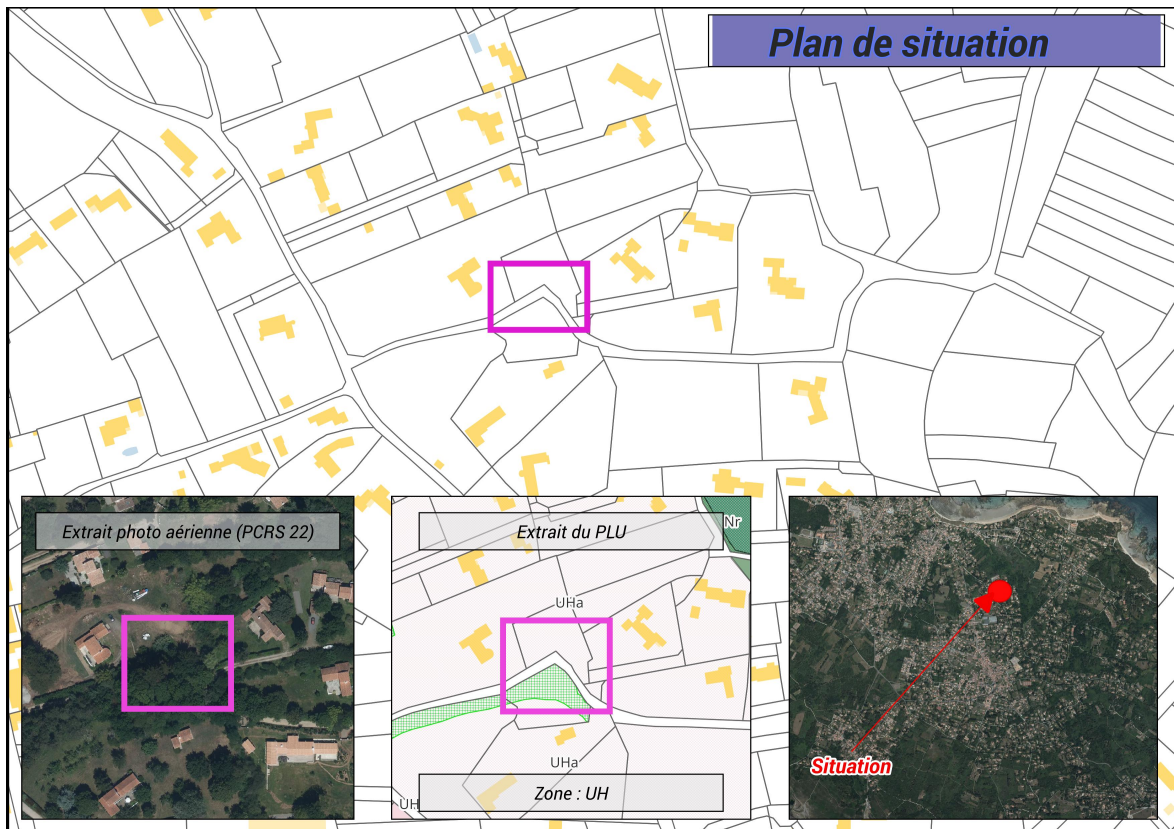
Rapporteur : Isabelle CADOU

La Commune est parfois sollicitée pour répondre à des demandeurs qui souhaitent acquérir des emprises de Domaine Public Routier.

Ces demandes sont étudiées dès lors, bien entendu qu'elles ne présentent pas d'intérêt public et peuvent constituer des délaissés de voirie.

La Commune, dans le cas présent :

- Assure que cette portion foncière n'a aucune utilité publique,
- Informe que ce déclassement permettra de mettre en concordance l'usage terrain et la situation administrative.



Plan de situation

Cette portion foncière est en état de délaissé de voirie, et n'a, en outre, pas d'intérêt ni d'usage public.

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le document de mesurage comportant l'indication de l'alignement et de la parcelle riveraine,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la Commune,

Considérant l'avis favorable de la commission « Foncier »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (18 POUR, 1 CONTRE : Line CHARUAU, 4 ABSTENTIONS : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Dany HERBRETEAU, Patrice BERNARD, Yannick RIVALIN et Michel BOURGERY) :

- ♦ **AUTORISE** la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise foncière située *Chemin de la MOTTE*, d'une superficie totale de 50m² (parcelle nouvellement numérotée 113 AS 671) ;
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer les documents afférents à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU